

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 059-215900127-20220906-ARR1652022-AR

ARRÊTÉ

Ville d'Anor



ARR 165 2022 réglementant la circulation lors du 3^{ème} Grand Prix Féminin et 89^{ème} Grand Prix de Fourmies – Dimanche 11 septembre 2022

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande présentée par l'Association « Le Grand Prix de Fourmies » tendant à obtenir l'autorisation d'organiser à Fourmies, le dimanche 11 septembre 2022, une course cycliste dénommée « 3^{ème} Grand Prix Féminin et 89^{ème} Grand Prix de Fourmies,
- Vu les avis émis par Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier Départemental d'Avesnes-sur-Helpe et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOURMIES,
- Considérant qu'il y a lieu en vue d'assurer la sécurité du public pendant le déroulement de la course de réglementer ou d'interdire le stationnement des véhicules sur le parcours emprunté.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de la course cycliste dénommée « 3^{ème} Grand Prix féminin et 89^{ème} GRAND PRIX DE FOURMIES » organisée par l'Association « Le Grand Prix de Fourmies » le dimanche 11 Septembre 2022, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée des voies sises en agglomération qu'emprunte l'itinéraire de cette épreuve.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables le dimanche 11 septembre 2022 pendant la période couvrant le déroulement de l'épreuve plus une heure avant et une demi-heure après.

Article 3 :

L'Association « Le Grand Prix de Fourmies », Société organisatrice sera seule responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette épreuve, sans que la Commune d'ANOR puisse être incriminée en aucune manière.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier Départemental d'Avesnes-sur-Helpe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association « Le Grand Prix de Fourmies ».

Fait à Anor, le 06 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.